



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le vendredi 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 20 novembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de Hiazid BELABBES

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHÉ Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BRAME Philippe, M. GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège

EXCUSES : M. BLONDEL Eric par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. BRUERE Jérôme, M. GRESS Geoffrey par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. LATAZ Tanguy par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à M. BRAME Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme BOGAERT Céline

ABSENTS : Mme DELABRE Catherine, Mme HENNION Victoria

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 27

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : PV CM DU 05 06 2025

N° de feuillet : 1

Certifié exécutoire :

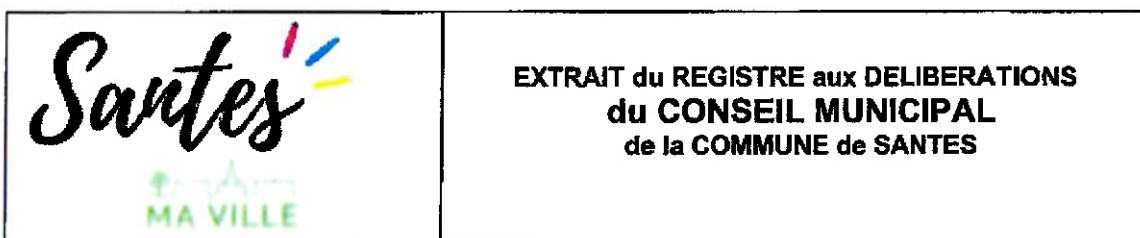
Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025

1- DEVELOPPEMENT DU SPORT - INTERET EN FAVEUR D'UNE ACTIVITE PADEL

M. BELABBES Hiazid



DEVELOPPEMENT DU SPORT - INTERET POUR UNE ACTIVITE PADEL

Contexte et sollicitation

La commune a été sollicitée par le Tennis Club de SANTES qui a fait part de son intérêt pour le développement de cette nouvelle activité, en pleine expansion en Europe et en France.

La très forte attractivité de ce sport tient notamment à son côté ludique, - le Padel se joue à 2 contre 2 et les joueurs peuvent « jouer avec » les parois-, et à son apprentissage, plus aisés que celui du tennis.

Actuellement, la Commune n'est pas dotée d'un tel équipement sportif.

La sollicitation du TC Santes réside notamment dans son souhait de pouvoir à terme, « bénéficier » de deux terrains de Padel, sur le site actuel du tennis club de Santes, avenue de Niedernberg.

L'un des terrains extérieurs, - celui le plus proche du club-house-, est quelque peu vétuste et pourrait être utilisé dans ce cadre.

Enjeux

Les enjeux pour la Commune seraient de plusieurs ordres :

- Répondre au mieux aux nouvelles aspirations sociétales, encourager la pratique et le développement des activités sportives qui sont essentielles en termes d'inclusion sociale et de santé publique,
- Maîtriser les coûts de construction et de fonctionnement des équipements sportifs et gérer au mieux le patrimoine immobilier communal,
- Soutenir le travail associatif qui participe au dynamisme territorial et à l'attractivité de la Commune.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Modalités de gestion envisageables

La construction d'un nouvel équipement de cette nature posera en son temps la question des modalités de gestion de celui-ci et les modalités d'utilisation de cet équipement : conditions de mise à disposition, détermination du / des occupant(s) futur(s), publics cibles, activités autorisées, modalités éventuelles de connexion et de gestion ou non avec les terrains de tennis existants, gestion des créneaux horaires, entretien courant.

Monsieur Le Maire est déterminé à ce qu'une contribution en recettes soit mise en place pour faire face aux dépenses d'investissements ; en quelque sorte « une avance remboursable ».

Considérant cet exposé, vu la suspension de séance pendant laquelle le TC SANTES a eu l'opportunité d'évoquer le projet, le conseil municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

- ADOPTER le principe de l'intérêt porté par la commune à la faisabilité de deux cours de Padel,
- AUTORISER le Maire sur le plan technique à lancer les études nécessaires à l'adoption du projet, et au suivi de son évolution,
- DIRE que le conseil municipal sera à nouveau sollicité lorsque le coût du projet sera déterminé et pour lui soumettre des propositions concrètes relatives au mode de gestion à retenir.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHÉ Rita est un vote par pouvoir de RUYSEN Sylvie, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de THIBAUT Sophie, M. BLONDEL Eric est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, Mme HEQUET Audrey est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATAZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2 - URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUi3

M. HANNUS Bertrand

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DU PLUi
(PLU3) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU.

L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

(PLU3) et décide d'engager une enquête publique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- Des ajustements relatifs à la création dans le PLU3 du nouveau zonage urbain mixte - zonage UGE sur le territoire des communes gardiennes de l'eau, et notamment l'introduction de notes de calculs à réaliser par le pétitionnaire au sujet des coefficients de ruissèlement, et l'instruction des coefficients de pleine terre dans les projets,
- La suppression d'une bande de 150 mètres mesurée à partir du bord de la voie d'eau dans laquelle ne sont autorisées que les activités industrielles et au-delà les constructions et installations à usage de bureaux, commerces et activités de services,... (zone UPL),

Pour information le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

En ce qui relève de la consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

En ce qui relève de l'avis du Conseil Municipal :

Considérant la difficulté renouvelée dans la modification du PLU à réaliser une instruction et par voie de conséquence la délivrance des demandes d'autorisation dans un cadre juridique fiable, notamment du fait des ombres portées sur les plans,

Considérant que les tranchées drainantes sont considérées au même titre que des constructions souterraines,

Considérant que c'est désormais au pétitionnaire à justifier par une note de calcul la gestion des eaux pluviales et par conséquent à réaliser le calcul du coefficient de ruissellement ce qui revient à faire peser une obligation d'expert technicien sur le citoyen (cf. cahier transversal – 8 équipements et réseaux) ; le modèle de ladite note de calcul fourni étant éloquent dans sa complexité,

Considérant que la superficie du Port de Santes en zone AAC1 d'une contenance de 79 ha 33 avec suppression de la bande de 150 mètres a pour conséquence une capacité

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

d'infiltration de 23 ha 08 ; Considérant que le maintien de la bande de 150 mètres représenterait une capacité d'infiltration de 29 ha 2 ;

Considérant la perte totale de 5 ha 4 de capacité d'infiltration ; que tout aménagement doit apporter des garanties d'innocuité vis-à-vis de la nappe, Considérant que l'implantation de nouvelles activités présentant un risque d'exposition de la nappe à des sources de pollution doit être évité (PADD),

Considérant le renforcement du volet sur la préservation des aires d'alimentation de captage et notamment des communes gardiennes de l'eau, Considérant le renforcement des orientations sur la gestion de l'eau,

Considérant que la modification susvisée contrevient au PADD et qu'elle contrevient au parallélisme du règlement applicable sur le territoire communal (ce qui est impossible sur le plan de l'habitat devient possible au Port quand bien même cela contrevient à l'environnement),

Le Conseil municipal, vu l'avis de la commission urbanisme en date du mercredi 28 mai 2025,

EMET un AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLUi3) de la Métropole Européenne de Lille.

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 23 voix M. ANDOUCHÉ Rita est un vote par pouvoir de RUYSEN Sylvie, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de THIBAUT Sophie, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. DUVERT Jérôme, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 1 voix M. GAILLOT Francis

Abstentions : 3 M. BLONDEL Eric est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, Mme LECLERCQ Odile, Mme TACQUET Isabelle

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

3 - URBANISME - ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PEANP)

M. HANNUS Bertrand

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CREATION DU PERIMETRE ET
DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET
NATURELS PERIURBAINS (PEANP)**

Présentation du projet de PEANP

Vu la délibération n°19 C 0356 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des champs captants ;

Vu la délibération n°10-2019 du Syndicat Mixte du SCOT du 4 novembre 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains « Gardiennes de l'Eau » ;

Vu la délibération n° 19 C 0821 du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 portant sur le projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » - un nouveau modèle de développement pour les communes du territoire de l'aire d'alimentation de captage « Grenelle » ;

Vu la délibération n°09-2023 du Syndicat Mixte du SCOT du 29 novembre 2023, portant sur la définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalables à l'élaboration du document ;

Vu la délibération n°05-2024 du Syndicat Mixte du SCOT du 14 mai 2024, portant sur le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 24 C 0121 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 portant sur l'intégration de 3 communes au projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du mercredi 28 mai 2025,

Il est rappelé que le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau grâce à un plan d'actions, composé de 38 actions, dont 10 identifiées comme prioritaires par le Comité Décisionnel et de Suivi.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Son périmètre est défini à l'échelle parcellaire, uniquement sur les zones A et N du PLU en vigueur, sécurisant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle puisque seul un décret interministériel permet une réduction de périmètre.

Le droit de préemption, inhérent au périmètre, sera encadré.

À titre principal, l'acquisition foncière par voie de préemption au titre du PEANP ne sera pas actionné lorsque l'exploitant en place acquiert des biens auprès de son bailleur en vue de pérenniser son activité agricole dans le secteur. Dans les autres cas, il pourra ne l'être qu'afin de garantir la compatibilité des usages futurs des biens conformément au plan d'actions du PEANP.

Sur le territoire de votre commune, le projet prévoit :

- La délimitation parcellaire du zonage A et N communal inclus dans le PEANP,
- L'accompagnement des agriculteurs volontaires à travers le plan d'actions,
- L'activation du droit de préemption qui sera encadré.

Le projet de PEANP est consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PEANP/peanp.html>

La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure :

En application des articles R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, le projet de création du périmètre ainsi que le projet de programme d'action du PEANP doivent être notifiés aux communes concernées.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet sera ensuite soumis à une enquête publique.

Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet présenté et des discussions en séance :

Considérant que le PEANP relève pour partie des dispositions du SCOT et du département en ce qu'il relève de la protection et de la gestion des espaces naturels sensibles,

Considérant que la commune subi des injonctions contradictoires à savoir le paiement de pénalités relatives aux dispositions de la Loi SRU sur le logement social et contradictoirement avec les obligations relative à sa qualité de commune gardienne de l'eau,

Considérant que le/les périmètres PEANP ne pourront être supprimés et/ou réduits que par décret pris en conseil d'Etat ; que dès lors la commune ne dispose plus de son libre arbitre,

Considérant qu'une telle disposition contrevient à la libre administration des communes et au principe constitutionnel qui l'édicte,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Conseil municipal est invité à,

EMET un AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de création du périmètre ainsi que sur le projet de programme d'actions du PEANP

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 23 voix M. ANDOUCHÉ Rita est un vote par pouvoir de RUYSEN Sylvie, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de THIBAUT Sophie, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. DUVERT Jérôme, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATAZ Tanguy, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

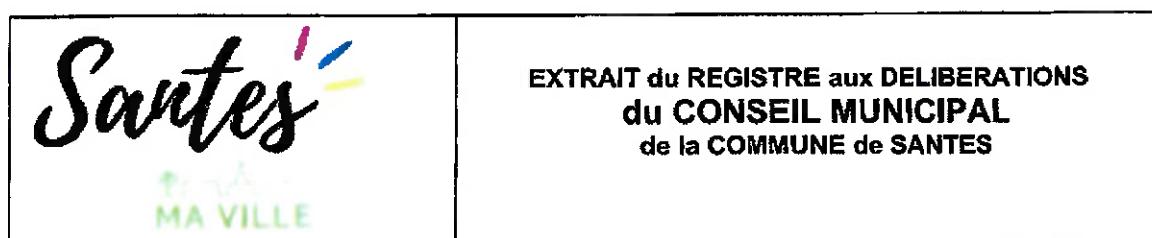
Contre : 3 voix M. BLONDEL Eric est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile
Abstentions : 1 Mme TACQUET Isabelle

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

4 - TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2025/2026

Mme BOGAERT Céline



TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2025/2026

La commune a adopté le dispositif dit de la cantine à « 1 € » impulsé par l'Etat depuis l'année 2022/2023 lequel a annoncé récemment qu'il mettait fin au remboursement forfaitaire auprès des collectivités bénéficiaires.

Le remboursement pour l'année 2024 s'élève à 144 000 € environ ; la commune était également subrogée dans sa déclaration, la perception des recettes, et leur remboursement auprès de l'établissement privé la Sainte Famille.

Les élus locaux sont nombreux à regretter cet abandon qui intervient après une période d'inflation importante subie par les ménages.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Comme vous le savez la commune a changé de prestataire pour l'exploitation de sa cuisine centrale et la fourniture des repas depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il n'est pas contesté après quelques mois de mise en service que la meilleure qualité des produits servis apporte satisfaction.

La mise en place du « zéro gaspi » a également une influence sur la réorganisation du service laquelle n'est pas achevée à ce jour.

En d'autres termes il est difficile aujourd'hui tant en recettes qu'en dépenses d'exploitation d'envisager avec le recul suffisant une diminution ou une augmentation du prix du service.

C'est pourquoi il est proposé « le statu quo » à savoir de revenir au prix antérieur fixé par le conseil municipal avant la mise en place du dispositif à « 1€ », ou selon le travail effectué en commission d'acter une augmentation de 5 %.

PROPOSITIONS TARIFS SANTOIS 2025/2026

| Quotient Familial | Section Maternelle Santois – Tarif antérieur | Section Primaire Santois – Tarif antérieur | Section Maternelle Santois – Tarif antérieur + 5 % | Section Primaire Santois – Tarif + 5 % |
|---------------------------------------|--|--|--|--|
| 0 à 500 € | 3.43 € | 3.55 € | 3.60 € | 3.73 € |
| 501 à 630 € | 3.47 € | 3.59 € | 3.64 € | 3.77 € |
| 631 à 880 € | 3.55 € | 3.68 € | 3.73 € | 3.86 € |
| 881 à 1 300 € | 3.57 € | 3.70 € | 3.75 € | 3.89 € |
| 1 301 à 1 950 € | 3.61 € | 3.74 € | 3.79 € | 3.93 € |
| + 1 951 € | 3.88 € | 4.02 € | 4.07 € | 4.22 € |
| Repas PAI (réduction tarif QF>1951 €) | - 1.80 € | - 1.84 € | - 1.80 € | - 1.84 € |

PROPOSITIONS TARIFS EXTERIEURS 2025/2026

| Quotient Familial | Section Maternelle Extérieurs – Tarif Antérieur | Section Primaire Extérieurs – Tarif Antérieur | Section Maternelle Extérieur – Tarif + 5 % | Section Primaire Extérieur – Tarif + 5 % |
|-------------------|---|---|--|--|
| | | | | |

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

| | | | | |
|---------------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| 0 à 500 € | 4.43 € | 4.55 € | 4.65 | 4.78 |
| 501 à 630 € | 4.47 € | 4.59 € | 4.69 | 4.82 |
| 631 à 880 € | 4.55 € | 4.68 € | 4.78 | 4.91 |
| 881 à 1 300 € | 4.57 € | 4.70 € | 4.80 | 4.94 |
| 1 301 à 1 950 € | 4.61 € | 4.74 € | 4.84 | 4.98 |
| + 1 951 € | 4.94 € | 5.07 € | 5.19 | 5.27 |
| Repas PAI (déduction tarif QF>1951 €) | - 1.80 € | -1.84 € | - 1.80 € | -1.84 € |

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

FIXE la tarification de la restauration scolaire à + 5 % d'augmentation tel que détaillé dans la présente délibération ci-dessous,

TARIFS SANTOIS 2025/2026

| Quotient Familial | Section Maternelle Santois – Tarif antérieur + 5 % | Section Primaire Santois – Tarif antérieur + 5 % |
|---------------------------------------|--|--|
| 0 à 500 € | 3.60 € | 3.73 € |
| 501 à 630 € | 3.64 € | 3.77 € |
| 631 à 880 € | 3.73 € | 3.86 € |
| 881 à 1 300 € | 3.75 € | 3.89 € |
| 1 301 à 1 950 € | 3.79 € | 3.93 € |
| + 1 951 € | 4.07 € | 4.22 € |
| Repas PAI (déduction tarif QF>1951 €) | - 1.80 € | - 1.84 € |

TARIFS EXTERIEURS 2025/2026

| Quotient Familial | Section Maternelle Extérieur – Tarif + 5 % | Section Primaire Extérieur – Tarif + 5 % |
|---------------------------------------|--|--|
| 0 à 500 € | 4.65 € | 4.78 € |
| 501 à 630 € | 4.69 € | 4.82 € |
| 631 à 880 € | 4.78 € | 4.91 € |
| 881 à 1 300 € | 4.80 € | 4.94 € |
| 1 301 à 1 950 € | 4.84 € | 4.98 € |
| + 1 951 € | 5.19 € | 5.32 € |
| Repas PAI (déduction tarif QF>1951 €) | - 1.80 € | -1.84 € |

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

PRECISE que dans le cas où l'Etat reconduirait le principe du remboursement de la cantine à 1€ pour les coefficients familiaux les plus faibles la commune adaptera en conséquence sa tarification,

RECONDUIT la tarification périscolaire, (accueil de loisirs sans hébergement, garderie périscolaire et études) à l'identique pour l'année 2025/2026 tel que votée en 2024/2025,

DIT que la présente tarification est effective à compter du 1^{er} septembre 2025.
Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 21 voix M. ANDOUCHÉ Rita est un vote par pouvoir de RUYSEN Sylvie, M. BELLABES Hizid, M. BENAMEUR Adam, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de Sylvie RUYSEN, Mme BOGAERT Céline, M. BOUSSEMARX Xavier, M. BRAME Philippe, M. BRUERE Jérôme, Mme DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme, Mme GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, M. HANNUS Bertrand, Mme DÉSSEIN Martine est un vote par pouvoir de HECQUET Audrey, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme NOWAK Hélène, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, Madame RUYSEN Sylvie, Madame TAQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Madame YSERBYT Patricia.

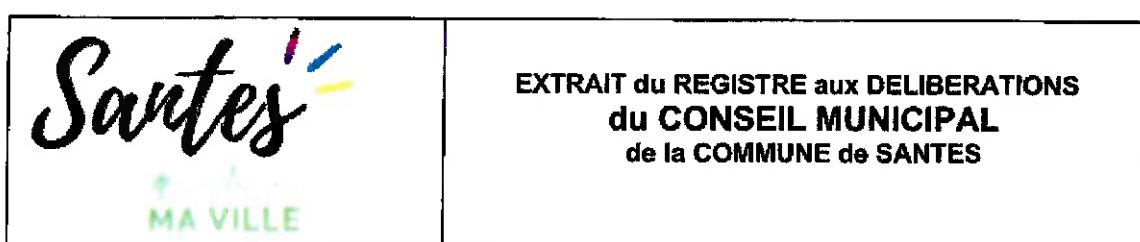
Contre (maintien des tarifs 2021/2022 – 0 % d'augmentation) : 6 voix M. BLONDEL Eric par pouvoir de Madame LECLERCQ Odile, M. GAILLOT Francis, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège.

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

5 - MOBILITES - APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU GARAGE A VELO



APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU GARAGE A VELOS MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le PCAET métropolitain pour la période 2021 – 2026 ;

Vu le « plan vélo » voté au Conseil Municipal du 06 décembre 2021 et notamment l'axe 2 concernant l'aménagement du domaine public ;

Vu la commission environnement en date du lundi 26 mai 2025,

Considérant la volonté municipale de favoriser les déplacements doux et l'inter-mobilité des habitants notamment pour réduire les pollutions aux particules fines, améliorer la santé publique et rendre les déplacements urbains plus efficaces ;

Considérant que la Ville de Santes n'est pas éligible à l'installation d'un garage à vélos sécurisé par la SNCF ou la MEL ;

Considérant que le garage à vélos nécessite un règlement d'utilisation notamment pour détailler les conditions d'accès aux consignes individuelles (type de véhicule, durée d'utilisation, ...);

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement d'utilisation du garage à vélos municipal joint annexé à la présente délibération

DIT que la date d'effet est fixée au 16 juin 2025.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de RUYSEN Sylvie, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de THIBAUT Sophie, M. BLONDEL Eric est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, Mme HECKET Audrey est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATAZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

6 - CONVENTION AVEC « OUI CHANGE » POUR LA MISE A DISPOSITION D'OUTILS PEDAGOGIQUES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

CONVENTION AVEC « OUI CHANGE » POUR LA MISE A DISPOSITION D'OUTILS PEDAGOGIQUES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le PCAET métropolitain pour la période 2021 – 2026 ;

Vu le « plan vélo » voté au Conseil Municipal du 06 décembre 2021, notamment les axes 3 et 4 concernant l'écomobilité scolaire et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs ;

Vu la délibération cadre « Nature en ville » voté au Conseil Municipal du 17 décembre 2020, notamment l'axe 4 concernant l'encouragement et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs ;

Vu l'avis de la commission environnement en date du lundi 26 mai 2025,

Considérant l'intérêt du projet Oui Change qui propose un programme pédagogique à destination des écoles sur les thématiques de la Transition Ecologique (l'alimentation durable, la consommation responsable, le climat et la santé) ;

Considérant que l'adhésion à l'association est de 10€ pour 1000 habitants ;

Considérant les termes de la convention et notamment l'accès à l'ensemble des ressources pédagogiques par les enseignants et la collectivité, ouvrant ainsi le service aussi bien pour les activités scolaires que périscolaires portées par la Ville ;

Considérant que ce service est proposé à destination des professeurs des écoles publiques et privées souhaitant s'emparer d'outils pédagogiques reconnus sur des sujets de la transition écologique avec une thématique annuelle ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à l'association et d'imputer au budget annuel le montant de l'adhésion à l'association ;

DIT que les sommes correspondantes sont prévues au budget principal de l'exercice de l'année 2025 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec "Oui Change" afin de rendre accessible auprès des publics visés les contenus pédagogiques proposés par l'association.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHÉ Rita est un vote par pouvoir de RUYSEN Sylvie, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de THIBAUT Sophie, M. BLONDEL Eric est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, Mme HEQUET Audrey est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. Hiazed BELABES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATAZZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

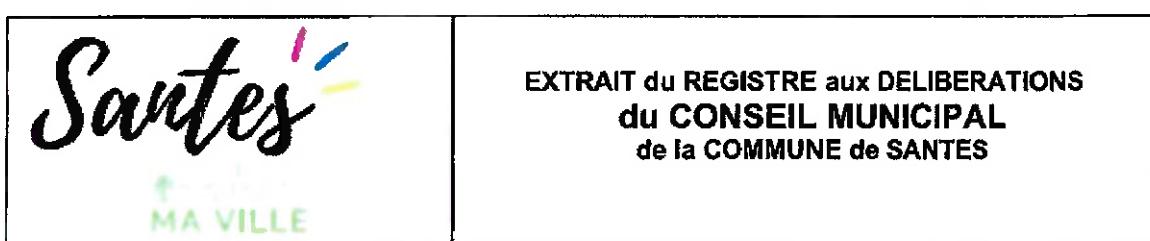
Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

7 - BIODIVERSITE - CREATION D'UN ESPACE DE BIODIVERSITE



BIODIVERSITE - CREATION D'UN ESPACE DE BIODIVERSITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

SLOW

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 02 décembre 2016, relative à la Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026 » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 19 février 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

Vu la délibération cadre « Nature en ville » voté au Conseil Municipal du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission environnement en date du lundi 26 mai 2025,

Considérant la volonté municipale de renforcer les actions en faveur de la biodiversité sur le territoire communal par la création d'un espace de biodiversité (mare et ses abords) au sein du jardin partagé.

Considérant les actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement engagées par l'association « Terrain d'Ententes » qui gère le jardin partagé dans le cadre d'une convention avec la Ville et la mise à disposition d'outils pédagogiques par la MEL à l'issu des travaux.

Considérant que le jardin est ouvert au public lors des permanences et portes ouvertes mais aussi aux écoles pour des animations pédagogiques.

Considérant qu'il manque des éléments pour que la présentation soit complète, il est proposé au conseil Municipal d'ajourner ce point à l'ordre du jour.

Résultat du vote :

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 27

Fait à Santes, Le 25 septembre 2025,

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 23 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Hiazid BELABBES, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, Mme Céline BOGAERT, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de BRUERE Jérôme, M. GARIN

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

S²LO

Nathalie, M. GRESS Geoffrey est un vote par pouvoir de Hiazip BELABBES, M. Bertrand HANNUS, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATAZC Tanguy est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de BRAME Philippe
Contre : 3 voix M. BLONDEL Eric est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile
Abstentions : 1 Mme TACQUET Isabelle
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
M. BELABBES Hiazip

Le Secrétaire de séance.
Adam BEMANIER

B. Bemani

LE CLERCQ Odile

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Délégué à :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11/12/2025

SLO

ID : 059-215905530-20251128-APPRO_PV_05_06-AU